



Compte d'engagement citoyen (CEC) Dispositif au sein des EEDF

Dispositif de valorisation du bénévolat associatif mis en place en France depuis 2019, le Compte d'engagement citoyen repose sur la déclaration de ses heures de bénévolat dans un compte qui donne droit, selon certains critères, à des heures de formation qui peuvent être cumulées aux droits à formation professionnelle. Pour bénéficier du compte d'engagement citoyen en tant que bénévole associatif, vous pouvez déclarer vos activités sur le télé-service : <https://lecomptebenevole.associations.gouv.fr/login>

Important : Valorisation des bénévoles

Les activités bénévoles doivent être déclarées entre le 1er janvier et le 30 juin de l'année suivant l'exercice de votre activité bénévole, donc pour celles réalisées en 2025 la déclaration est possible à compter **du 1er janvier 2026 et jusqu'au 30 juin 2026**. Voici le détail de ce dispositif au sein des EEDF :

Etre à jour de sa cotisation au moment des heures de bénévolats identifiées et déclarées. Les bénévoles de l'association éligibles sont ceux issus des équipes suivantes :

- Responsables d'animation,
- Responsables d'unité,
- Equipes régionales,
- Equipes de groupe,
- Directeurs de stages et de séjours,
- Formateurs,
- Comité Directeur,
- Comités de Gestion et d'Animation,
- Volontaires en Service civique à partir de 6 mois de mission,
- Membres des équipes nationales.

Pour calculer vos heures et compléter la télé-déclaration, voici les modalités de calcul déterminées par et pour l'association :

1 journée	8 h
1 week-end (prépa et bilan inclus)	24 h
1 réunion de travail	4 h
1 journée de formation, de stage (prépa et bilan inclus)	24 h
1 journée de camp (prépa et bilan inclus)	24 h

Le référentiel de calcul doit être respecté sous peine de non validation.

Les heures seront validées jusqu'au 31 décembre 2026 par le Président de l'association (valideur CEC). Il est prévenu par mail chaque fois qu'un.e bénévole souhaite faire valider ses heures.

Dans la partie commentaires, n'oubliez pas de détailler, d'expliciter les heures déclarées à partir de ce tableau, précisez votre numéro d'adhérent et le nom de votre structure.

Vous faites votre déclaration au titre des EEDF-national et non de votre structure de rattachement, voici les n° à utiliser :
775 675 598 (SIREN du siège national)
775 675 598 00 665 (SIRET du siège national)

Sous réserve d'éligibilité au dispositif et si la déclaration est validée, des droits à formation supplémentaires seront visibles sur le Compte personnel d'activité du titulaire au second semestre de l'année suivant celle où l'activité a été exercée. Voici

2 liens pour en savoir plus : <https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/comprendre-la-formation-professionnelle>
<https://www.associations.gouv.fr/le-compte-d-engagement-citoyen-cec.html>

Pour vous accompagner dans votre télé-déclaration, vous trouverez ci-après un tuto et une FAQ.

Cordialement,

Esteban HANDEL
Président

Pascal PERON
Directeur pédagogie et formation



ÉCLAIREUSES ÉCLAIREURS DE FRANCE
12 place Georges Pompidou 93167 Noisy-le-Grand Cedex





ÉCLAIREUSES + ÉCLAIREURS DE FRANCE

SIREN du siège national : 775 675 598

SIRET du siège national : 775 675 598 00 665

Compte d'engagement citoyen (CEC) Tuto déclaration des heures de bénévolat

Pour déclarer vos heures de bénévolat cliquer sur ce lien [Le compte bénévole](#)

AJOUTER UNE ASSOCIATION OU UN ÉTABLISSEMENT À CE COMPTE

Saisissez le n° RNA ou n° SIREN de votre association

Pour identifier plus facilement le n° RNA ou le n° SIREN de votre association, veuillez consulter notre plateforme de recherche.

Si votre association ne dispose pas d'un n° SIREN, nous vous recommandons d'en informer les dirigeants de votre association afin qu'ils effectuent la démarche d'attribution d'un n° SIREN. Il est indispensable que l'association dispose d'un n° SIREN pour être éligible au Compte d'Engagement Citoyen.

Taper le n° de SIREN du siège national des EEDF : 775 675 598

DÉCLARATION DES HEURES DE BÉNÉVOLAT 2017

Je soussigné, Madame [REDACTED]

CONFIRMER MON ÉLIGIBILITÉ AU DISPOSITIF

J'atteste siéger dans l'organe de direction ou d'administration de l'association

J'atteste exercer la fonction de bénévole encadrant d'autres bénévoles

DÉCLARER MES HEURES DE BÉNÉVOLAT

Déclare avoir effectué pour l'ensemble de l'année 2017 dans le cadre de mon activité de bénévolat au sein de l'association [REDACTED] le nombre d'heures suivantes

En tant que membre de l'organe de direction ou d'administration* 400

Commentaire

Cochez l'une ou l'autre des cases selon votre cas

Tapez vos heures de bénévolat. Dans la case « commentaire », préciser le détail de votre calcul, votre numéro d'adhérent et le nom de votre structure.

DÉCLARATION DES HEURES DE BÉNÉVOLAT 2017

Je soussigné, Madame [REDACTED]

CONFIRMER MON ÉLIGIBILITÉ AU DISPOSITIF

J'atteste siéger dans l'organe de direction ou d'administration de l'association

J'atteste exercer la fonction de bénévole encadrant d'autres bénévoles

DÉCLARER MES HEURES DE BÉNÉVOLAT

Déclare avoir effectué pour l'ensemble de l'année 2017 dans le cadre de mon activité de bénévolat au sein de l'association [REDACTED] le nombre d'heures suivantes

En tant que membre de l'organe de direction ou d'administration* 400

Commentaire

CONFIRMER

CONFIRMER L'enregistrement de la déclaration

Vous êtes sur le point d'enregistrer votre déclaration. Vous pouvez par la suite la modifier jusqu'au 15/01/2023. Tant qu'elle n'a pas été traitée par le service CEC de votre établissement.

OUI **NON**

N'oubliez pas de cliquer sur OUI pour CONFIRMER L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DÉCLARATION

ENREGISTRER

N'oubliez pas de cliquer sur ENREGISTRER



ÉCLAIREUSES ÉCLAIREURS DE FRANCE

12 place Georges Pompidou 93167 Noisy-le-Grand Cedex

01 48 15 17 66

accueil.national@eedf.fr

www.eedf.fr



ÉCLAIREUSES + ÉCLAIREURS DE FRANCE

Compte d'engagement citoyen (CEC)

FAQ

Questions	Réponses										
Je me suis trompé dans ma déclaration, je souhaite rajouter des heures, comment je dois faire ?	Il est impossible de modifier ni de supprimer une déclaration, Cette option n'existe pas dans le compte bénévole.										
Quand sera crédité mon compte personnel ?	Extrait du texte du gouvernement : « ...ces droits seront visibles sur votre compteur au second semestre de l'année suivant celle où vous avez exercé l'activité... ». Le délai de crédit sur ton Compte Formation des heures validées est hors de notre champ d'action, aussi, si à cette période-là, tu ne vois toujours pas tes heures inscrites sur ton Compte Formation, je t'invite à contacter les services du Comptes Formation via leur formulaire disponible en ligne dans leur rubrique Contact. Voici 2 liens utiles expliquant tout cela : https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/contact/selection https://www.associations.gouv.fr/le-compte-d-engagement-citoyen-cec.html										
Au moment de m'inscrire, dans le choix de l'établissement secondaire, je ne trouve pas ma SLA ; Est-ce normal ?	Tu fais ta déclaration au titre des EEDF-national aussi il n'est pas nécessaire de renseigner l'établissement secondaire. Toutes les infos à renseigner sont celles du siège national :										
Après la création de mon compte, j'ai rentré le numéro SIREN national, sans problème. Ensuite, le portail me demande de sélectionner mon établissement, via le code NIC. J'ai cherché dans la liste proposée en dessous et mon groupe n'apparaît pas. Comment faut-il faire pour qu'il apparaisse dans cette liste ?	EEDF SIREN du siège national : 775 675 598 EEDF SIRET du siège national : 775 675 598 00 665 CODE NIC : 665 La structure locale n'apparaît pas car tu fais ta déclaration au titre des EEDF national et non de ta structure de rattachement, le code NIC c'est celui du siège national, soit les 3 derniers numéros du SIRET national : 665.										
Je viens de créer un compte avec le numéro de SIREN national. Mais ma structure locale n'apparaît pas. Comment Faire ?											
Y a-t-il des choses prévues pour les heures de préparation de camps/activités réalisées par les personnes qui ne sont ensuite pas sur les camps/activités (c'est souvent le cas chez nous), pour les personnes gérant les adhésions ou la comptabilité pour le groupe ?	Oui car elles font partie de l'équipe de groupe, ces heures de préparation (1 journée, 1 week-end, 1 réunion de travail...) sont prises en compte selon le mode de calcul ci-dessous, et ne pas oublier de compléter la partie « commentaires ».										
	<table border="1"> <tbody> <tr> <td>1 journée</td> <td>8 h</td> </tr> <tr> <td>1 week-end</td> <td>24 h</td> </tr> <tr> <td>1 réunion de travail</td> <td>4 h</td> </tr> <tr> <td>1 journée de formation, de stage (prépa et bilan inclus)</td> <td>24 h</td> </tr> <tr> <td>1 journée de camp (prépa et bilan inclus)</td> <td>24 h</td> </tr> </tbody> </table>	1 journée	8 h	1 week-end	24 h	1 réunion de travail	4 h	1 journée de formation, de stage (prépa et bilan inclus)	24 h	1 journée de camp (prépa et bilan inclus)	24 h
1 journée	8 h										
1 week-end	24 h										
1 réunion de travail	4 h										
1 journée de formation, de stage (prépa et bilan inclus)	24 h										
1 journée de camp (prépa et bilan inclus)	24 h										

Questions	Réponses
Une petite question : ça amène quoi de déclarer ces heures de bénévolat ?	Déclarer ses heures de bénévolat dans un compte donne droit selon certains critères à des heures de formation qui peuvent être cumulées aux droits à formation professionnelle. Pour en savoir plus, cliquer sur ce lien : https://www.associations.gouv.fr/le-compte-d-engagement-citoyen-cec.html
La fonction de trésorière est-elle prise en compte dans ce dispositif ?	Je vous confirme que la fonction de trésorier.ère est bien prise en compte dans ce dispositif car elle fait partie des équipes régionales et/ou des équipes de groupe. Les bénévoles de l'association éligibles sont ceux issus des équipes suivantes : Responsables d'animation, Responsables d'unité, Equipes régionales, Equipes de groupe, Directeurs de stages et de séjours, Formateurs, Comité Directeur, Comités de Gestion et d'Animation, Volontaires en Service civique à partir de 6 mois de mission, Membres des équipes nationales.
Il semblerait qu'une partie des bénévoles ne puissent valoriser leurs heures via ce dispositif, notamment les responsables d'animation, comment cela s'explique-t-il ? Est-ce dû au fonctionnement du CEC qui ne prendrait en compte qu'une partie du bénévolat, ou bien à la transposition de ce dispositif au sein de notre association ?	Le dispositif est destiné aux bénévoles qui assurent des missions d'encadrement d'une équipe d'adultes. Au sein de notre association, les responsables d'animation n'assurent pas l'encadrement d'une équipe, ils ne sont donc pas éligibles au dispositif ; toutefois en juin 2021, le Comité Directeur a pris la décision d'ouvrir le CEC aux responsables d'animation ; dorénavant ils peuvent déclarer leurs heures de bénévolat.



ÉCLAIREUSES ÉCLAIREURS DE FRANCE

12 place Georges Pompidou 93167 Noisy-le-Grand Cedex

01 48 15 17 66

accueil.national@eedf.fr

www.eedf.fr

